

1- La présente inspection porte exclusivement sur l'inspection des systèmes et composants installés à l'intérieur de l'unité privative habitable.

--	--

INITIALES

2- Les parties communes intérieures et extérieures ne sont pas incluses dans cette inspection. Pour cette raison, vous devez communiquer avec le Syndicat de copropriété afin qu'il vous informe des vices, défauts, problèmes connus, entretien et travaux prévus.

3- L'inspection d'un bâtiment en copropriété divise peut inclure les parties communes. Dans ce cas, avant l'inspection, une autorisation écrite doit être fournie à l'inspecteur par le Syndicat de copropriété.

- Extérieur Oui Non
- Structure, fondations Oui Non
- Toiture, solins et cheminées (*extérieur seulement*) Oui Non
- Vide sous toit (*combles*) Oui Non
- Cages d'escaliers / corridors Oui Non

4- La présente inspection exclut, de façon complète et totale, toutes les parties privatives autres que l'espace habitable objet de la présente inspection, toutes les parties communes à usage restreint et toutes les parties communes auxquelles l'inspecteur ne pourra avoir librement accès lors de l'inspection.

5- Autres conditions : _____

6- Signature : J'AI COMPRIS ET ACCEPTE LES DISPOSITIONS DE CETTE ANNEXE.

Client 1 : _____ Date : _____

Client 2 : _____ Date : _____

L'inspecteur : _____ Date : _____